

# Conseil communal du 29 janvier 2019

## Points abordés en séance publique

### SEANCE PUBLIQUE :

**1. Communications de Madame le Bourgmestre faisant fonction.**

Monsieur le Président cède la parole à Madame le Bourgmestre f.f. qui effectue les communications d'usage.

**2. Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 3 décembre 2018 : approbation.**

**Le Conseil Communal :**

Par 18 voix pour et 1 abstention;

**APPROUVE :**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 3 décembre 2018.

**3. Démission d'un membre du Conseil communal - Installation, vérification des pouvoirs et prestation de serment d'un membre du Conseil communal.**

**Le Conseil Communal :**

**DECIDE :**

D'admettre immédiatement à la réunion Monsieur Maxime GERARD et de l'inviter à prêter entre les mains du Président, le serment prescrit à l'article L1129-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Monsieur Maxime GERARD prête, entre les mains de Monsieur le Président, le serment suivant :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge".

Prenant acte de cette prestation de serment, Monsieur Maxime GERARD est installé en qualité de Conseiller communal.

**4. Démission d'un membre du Conseil communal - Installation, vérification des pouvoirs et prestation de serment d'un membre du Conseil communal.**

**Le Conseil Communal :**

**DECIDE :**

D'admettre immédiatement à la réunion Monsieur Xavier de THEUX et de l'inviter à prêter entre les mains du Président, le serment prescrit à l'article L1129-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Monsieur Xavier de THEUX prête, entre les mains de Monsieur le Président, le serment suivant :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge".

Prenant acte de cette prestation de serment, Monsieur Xavier de THEUX est installé en qualité de Conseiller communal.

**5. Prestation de serment d'un membre du Collège communal.**

Monsieur Daniel RICHIR, Président de l'assemblée, invite Monsieur Valéry GOSSELAIN, à prêter le serment suivant prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge".

**6. Remplacement du deuxième Echevin : désignation d'un Echevin ad intérim : installation.**

**LE CONSEIL COMMUNAL :**

Monsieur Daniel RICHIR, Président de l'assemblée, invite Monsieur André DUTHY à prêter serment suivant prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge";

Attendu qu'après cette prestation de serment et après que l'acte de prestation de serment ait été signé par Monsieur le Président de séance et le comparant, Monsieur le Président de séance cède la parole à Madame Carine DE SAINT MARTIN, Bourgmestre f.f., à l'effet qu'elle communique la répartition des attributions des membres du Collège communal.

**7. Fixation du tableau de préséance : modification.**

**LE CONSEIL COMMUNAL :**

**ARRETE :**

Ainsi qui suit le tableau de préséance des Conseillers communaux :

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Date d'ancienneté</b>	<b>Suffrages obtenus lors des élections</b>	<b>Rang sur la liste</b>	<b>Date de naissance</b>
CRUCKE Jean-Luc	02/01/1989	2516	1	29/10/1962
DUPIRE Jacques	01/01/1995	1561	3	08/02/1953
RICHIR Daniel	1/01/1995	598	11	19/04/1953
BOURDEAUD'HUY Pierre	15/01/2001	882	7	26/11/1961
DEVOS Michel	15/01/2001	798	1	21/07/1958
DELITTE Michel	15/01/2001	435	1	19/10/1961
DUTHY André	04/12/2006	683	9	20/01/1965
VERDONCQ Didier	04/12/2006	173	2	25/02/1968

DE SAINT MARTIN Carine	05/09/2011	1111	2	31/10/1979
DORCHY Sébastien	03/12/2012	1084	21	23/03/1988
POLET Myriam	03/12/2012	515	2	23/09/1964
FOUCART Jacky	03/12/2012	460	5	19/06/1965
D'HONT-HELLIN Christine	28/01/2013	693	6	31/01/1968
MERCIER Caroline	03/12/2018	409	12	28/10/1976
DUCHATEAU Vincent	03/12/2018	407	17	12/05/1968
CROMBEZ Marie-Line	03/12/2018	367	10	22/10/1965
HARDY Natasja	03/12/2018	356	14	01/10/1969
LEROY Marie-Colline	03/12/2018	283	1	01/07/1984
PAREZ- DEGRAEVE Charlotte	14/12/2015	268	2	08/03/1977
GERARD Maxime	29/01/2019	347	19	14/10/1996
DE THEUX Xavier	29/01/2019	346	13	12/02/1968

**8. CPAS - Modification budgétaire n° 2 du service ordinaire de l'exercice 2018.**

**LE CONSEIL COMMUNAL :**

Par 19 voix pour et 2 abstentions;

**APPROUVE :**

la modification budgétaire n° 2 du service ordinaire pour l'exercice 2018 du Centre Public d'Action Sociale dont la récapitulation se présente comme suit :

Service ordinaire :

Recettes : 7.499.905,51

Dépenses : 7.499.905,51

Solde : 0,00.

---

**9. CPAS - Modification budgétaire n° 2 du service extraordinaire de l'exercice 2018.**

**LE CONSEIL COMMUNAL :**

Par 19 voix pour et 2 abstentions;

**APPROUVE :**

la modification budgétaire n° 2 du service extraordinaire pour l'exercice 2018 du Centre Public d'Action Sociale dont la récapitulation se présente comme suit :

Service extraordinaire :

Recettes : 993.800,08

Dépenses : 900.800,08

Solde : 93.000,00.

---

**10. Modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2018 - Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Anvaing**

**LE CONSEIL COMMUNAL :**

Par 21 voix pour;

**ARRETE :**

**Article 1er :** La 1 ère modification budgétaire de la fabrique d'Eglise Saint-Amand à Anvaing pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 13 novembre 2018 est APPROUVEE comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.652,59 €
Dépenses ordinaires	16.632,26 €
Dépenses extraordinaires	5.686,90 €
<b>Total général Dépenses</b>	<b>24.971,75 €</b>
<b>Total général Recettes</b>	<b>24.971,75 €</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 €</b>

**Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise Saint-Amand d'Anvaing contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

---

---

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à Monsieur Eric Dupuich, Trésorier de la fabrique d'Eglise d'Anvaing;
- à l'Evêché à Tournai, Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai.

---

**11. Déclaration de politique communale : adoption.**

**LE CONSEIL COMMUNAL :**

Par 14 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions;

**ADOpte :**

la déclaration de politique communale.

---

**12. Article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la commune pour 2018.**

**LE CONSEIL COMMUNAL :**

**PREND ACTE :**

du rapport sur l'Administration établi en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

---

**13. Budget communal pour l'exercice 2019 : 1) Service ordinaire  
2) Service extraordinaire.**

**LE CONSEIL COMMUNAL :**

pour le Service Ordinaire par 14 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions;

pour le Service Extraordinaire par 14 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions;

**DECIDE :**

**Article 1er :** d'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 :

**1. Tableau récapitulatif**

	<b><u>Service ordinaire</u></b>	<b><u>Service extraordinaire</u></b>
Recettes exercice proprement dit	12.540.448,62	4.892.814,00
Dépenses exercice proprement dit	12.382.755,12	5.402.785,41
Boni/Mali exercice proprement dit	+157.693,50	-509.971,41
Recettes exercices antérieurs	1.043.440,85	690.427,52
Dépenses exercices antérieurs	257.547,96	115.000,00
Prélèvements en recettes	0,00	538.971,41
Prélèvements en dépenses	215.000,00	268.069,60
Recettes globales	13.583.889,47	6.122.212,93

---

---

Dépenses globales	12.855.303,08	5.785.855,01
Boni/Mali global	+728.586,39	+336.357,92

## 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

### Service ordinaire

		2017	Après la dernière M.B.	2018 Adaptations	Total	2019
<b><u>Compte 2017</u></b>						
Droits constatés nets (+)	1	13.766.019,62				
Engagements à déduire (-)	2	12.358.354,83				
Résultat budgétaire au compte 2017 (1) + (2)	3	<b>1.407.664,79</b>				
<b><u>BUDGET 2018</u></b>						
Prévisions de recettes	4		13.801.083,46	0,00	13.801.083,46	
Prévisions de dépenses	5		<u>12.757.642,61</u>	0,00	<u>12.757.642,61</u>	
(-)	6		<b>1.043.440,85</b>	0,00	<b>1.043.440,85</b>	
Résultat présumé au 31/12/2018 (4) + (5)						
<b><u>Budget 2019</u></b>						
Prévisions de recettes	7					13.583.889,47
Prévisions de dépenses (-)	8					<u>12.855.303,08</u>
Résultat présumé au	9					<b>728.586,39</b>

31/12/2019 (7) + (8)					
-------------------------	--	--	--	--	--

Service extraordinaire

		<b>2017</b>	<b>2018</b> Après la dernière M.B.	<b>2018</b> Adaptations	<b>2018</b> Total	<b>2019</b>
<b><u>Compte 2017</u></b>						
Droits constatés nets (+)	1	5.594.392,70				
Engagements à déduire (-)	2	<u>5.592.919,98</u>				
Résultat budgétaire au compte 2017 (1) + (2)	3	<b>1.472,72</b>				
<b><u>BUDGET 2018</u></b>						
Prévisions de recettes	4	8.330.291,29		-1.649.000,00	6.681.291,29	
Prévisions de dépenses (-)	5	<u>7.739.863,77</u>		<u>-1.749.000,00</u>	<u>5.990.863,77</u>	
Résultat présumé au 31/12/2018 (4) + (5)	6	<b>590.427,52</b>		<b>100.000,00</b>	<b>690.427,52</b>	
<b><u>Budget 2019</u></b>						
Prévisions de recettes	7					6.122.212,93
Prévisions de dépenses (-)	8					<u>5.785.855,01</u>
Résultat présumé au 31/12/2019 (7) + (8)	9					<b>336.357,92</b>

**Article 2** : de transmettre la présente délibération aux Autorités de tutelle, au Service des finances et au Directeur financier f.f.

**14. Règlement fixant les centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques, exercice 2019 : communication de la tutelle.**

**LE CONSEIL COMMUNAL :**

**PREND ACTE :**

Du courrier du 19 novembre 2018 de Mme Françoise Lannoy, Directrice Générale au Service Public de Wallonie, direction de la tutelle financière, adressé au Collège communal, en date du 19 novembre 2018, informant l'assemblée précitée que la délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

**ET DECIDE :**

D'adresser une copie du Courrier à Madame le Directeur financier f.f..

**15. Règlement fixant les centimes additionnels au précompte immobilier, exercice 2019 : communication de la tutelle.**

**LE CONSEIL COMMUNAL :**

**PREND ACTE :**

Du courrier du 19 novembre 2018 de Mme Françoise Lannoy, Directrice Générale au Service Public de Wallonie, direction de la tutelle financière, adressé au Collège communal, en date du 19 novembre 2018, informant l'assemblée précitée que la délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

**ET DECIDE :**

D'adresser une copie du Courrier à Madame le Directeur financier f.f..

---

**16. Règlements fiscaux pour l'exercice 2019 - approbation : communication de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux.**

**LE CONSEIL COMMUNAL :**

**PREND ACTE :**

**Article 1er :** du courrier de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives daté du 4 décembre 2018 qui approuve les règlements fiscaux pour l'exercice 2019 arrêtés en séance du Conseil communal du 9 novembre 2018 suivants :

- Taxe sur l'absence d'emplacement de parcage
- Taxe sur les immeubles bâtis inoccupés ou délabrés ou les deux
- Taxe sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite
- Taxe sur les agences bancaires
- Taxe sur les moteurs quel que soit le fluide qui les actionne
- Taxe sur les inhumations, dispersions de cendres et mises en columbarium
- Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et commerciaux assimilés
- Taxe sur les panneaux publicitaires fixes existant au cours du premier mois de l'exercice
- Taxe sur les secondes résidences
- Redevance sur l'occupation du domaine public à l'occasion du marché hebdomadaire
- Redevance sur les frais funéraires
- Taxe sur les éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité
- Redevance sur les transports scolaires et les prestations diverses
- Redevance sur l'enlèvement des versages sauvages, exécuté par la commune
- Redevance sur la demande de délivrance de documents administratifs et sur les prestations administratives diverses
- Redevance sur les prestations du personnel et des engins communaux
- Redevance pour l'occupation temporaire du domaine public (containers et chantiers)
- Redevance sur les frais administratifs liés à l'envoi de rappels par courrier recommandé avant commandement par voie d'huissier en matière de taxes communales



- Redevance sur les frais administratifs liés à l'envoi des rappels recommandé préalablement au commandement par voie d'huissier, et ce pour les redevances
- Règlement sur le processus de la réclamation et du recouvrement des créances non fiscales
- Redevance sur les exhumations de restes mortels
- Règlement sur la mise à disposition et le transport des barrières Nadar, du matériel de signalisation, des lampes de chantier et des praticables.

**Article 2 :** De ce qu'une copie de l'arrêté relatif aux délibérations visées à l'article 1er a été communiquée à Madame le Directeur financier f.f. en date du 5 décembre 2018.

**7. Budget de l'exercice 2019 - Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas à Hacquegnies.**

**LE CONSEIL COMMUNAL :**

Par 21 voix pour;

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le budget de la Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas à Hacquegnies pour l'exercice 2019 voté en séance du Conseil de Fabrique du 03 septembre 2018 est modifié comme suit :

*Chapitre Ier : RECETTES ORDINAIRES*

Article budgétaire	Libellé	Ancien montant	Nouveau montant
R20	Excédent présumé	0,00 €	2.510,88 €

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	18.492,84 €
• dont une intervention communale ordinaire de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	21.003,72 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	2.510,88 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.690,46 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	15.895,13 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>21.003,72 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>17.585,59 €</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>3.418,13 €</b>

**Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas à Hacquegnies et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'Eglise d'Hacquegnies;
- à l'Evêché à Tournai, Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai.

---

## **18. Zone de secours de Wallonie Picarde - dotation communale pour l'exercice 2019.**

### **LE CONSEIL COMMUNAL :**

Par 21 voix pour;

#### **DECIDE :**

**Article 1er :** La contribution financière de la commune de Frasnes-lez-Anvaing dans le fonctionnement de la Zone de secours de Wallonie Picarde est fixée au montant de 680.083,31 €.

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise à Madame Céline VANDENBULCKE, Secrétaire de Zone de la Zone de Secours Wallonie Picarde, rue de la Terre à Briques, 22 à 7522 Tournai ainsi qu'à Madame le Directeur financier f.f.

---

## **19. Délégation de compétences en matière de marchés publics : approbation.**

### **LE CONSEIL COMMUNAL :**

Par 21 voix pour;

#### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1ER :**

Délégations au Collège communal.

§1. En application de l'article L1222-3§2 du CDLD, les pouvoirs du Conseil communal de choisir le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et d'en fixer les conditions sont délégués au Collège communal pour toutes les dépenses relevant du service ordinaire.

§2. En application de l'article L1222-3§3 du CDLD, les pouvoirs du Conseil communal de choisir le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et d'en fixer les conditions sont délégués au Collège communal pour toutes les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000 € hors TVA.

§3. Le Conseil communal sera informé, semestriellement, des dépenses ayant été engagées dans le cadre du processus de la délégation adoptée en application de l'article L1222-3§3 du CDLD.

#### **ARTICLE 2 :**

Délégations aux fonctionnaires

Pour les dépenses du service ordinaire, en application de l'article L1222-3§2 du CDLD, les pouvoirs du Conseil communal de choisir le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services et d'en fixer les conditions sont délégués :

- au Directeur général et Directeur général f.f. pour les dépenses inférieures à 2.000 € hors TVA dans le cas où le moindre retard serait préjudiciable au bon fonctionnement des services communaux.

- au Chef de bureau technique, Responsable du service patrimoine, travaux, voirie pour les dépenses relatives à des fournitures concernant les attributions précitées et dont le montant est inférieur à 2.000 € hors TVA dans le cas où le moindre retard serait préjudiciable au bon fonctionnement des services communaux.

En application de l'article L1222-4§2, les pouvoirs du Collège communal d'engagement de la procédure, d'attribution du marché ou de la concession et le suivi de son exécution sont alors délégués au fonctionnaire qui a reçu la délégation du Conseil.

La mise en oeuvre de ces délégations se fera aux conditions et selon les modalités suivantes :

a. Le Collège communal sera informé, lors de sa toute prochaine séance, des dépenses ayant été engagées dans le cadre du processus des délégations précitées.

b. Les principes de bonne administration (concurrence, égalité de traitement, transparence, ...) étant applicables à tous les marchés publics, les personnes ayant reçu délégation veilleront à ce que toutes les attributions soient effectuées, à qualité semblable, auprès du fournisseur le plus intéressant pour la commune.

c. Aucun marché ne sera scindé de manière à permettre l'application des délégations ci-dessus.

**ARTICLE 3** : La présente délibération sera transmise à l'Autorité supérieure.

**20. Délégation au Collège communal pour la désignation des agents APE.**

**LE CONSEIL COMMUNAL** :

Par 19 voix pour et 2 voix contre;

**DECIDE** :

**ARTICLE UNIQUE** : de donner délégation au Collège Communal pour la désignation d'agents contractuels subventionnés (APE) tant employé qu'ouvrier dans les limites du cadre arrêté par sa résolution du 26 juin 1987, de l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 13 juin 1991 ainsi que de l'article 15 du Décret du 25 avril 2002 décidant le transfert des communes dans le dispositif d'Aide à la Promotion de l'Emploi (APE).

**21. Délégation au Collège communal pour l'engagement d'agents contractuels.**

**LE CONSEIL COMMUNAL** :

Par 19 voix pour et 2 voix contre;

**DECIDE** :

De donner délégation au Collège Communal pour la désignation d'agents contractuels tant employé qu'ouvrier.

**22. Revitalisation urbaine - Travaux d'aménagement de la Grand'Place - Raccordement des bornes de rechargement électrique: ratification.**

**LE CONSEIL COMMUNAL** :

Par 21 voix pour;

**DECIDE** :

ratifier la décision du Collège communal en séance du 23 novembre 2018 décidant de

Article 1: d'approuver le devis du 16/11/2018 de la société ORES repris sous référence n°000043324034 concernant les travaux de mise en place d'un nouveau raccordement électrique destiné à l'alimentation de trois bornes de chargement à prévoir lors des travaux de revitalisation urbaine de la Grand'Place à Frasnes-lez-Buissenal et ce, pour un montant de 8.346,06 € HTVA.

Article 2 : de réapprouver la résolution du Collège communal en séance du 2 septembre 2016 approuvant le devis établi par la société ORES concernant les travaux de mise en place de deux nouveaux raccordements électriques destinés à l'alimentation des deux tableaux maraîchers à prévoir lors des travaux de revitalisation urbaine de la Grand'Place à Frasnes-lez-Buissenal et ce pour un montant de 11.806,30 € HTVA.

**23. Avis sur le projet de schéma de développement du territoire adapté par le Gouvernement Wallon le 12/07/2018.**

**LE CONSEIL COMMUNAL :**

Par 19 voix pour et 2 abstentions;

**DECIDE :**

**Article 1er** : d'émettre un avis favorable sur le projet de SDT pour autant que les remarques suivantes :

-émises par le Service Urbanisme :

- de considérer comme autant d'atouts, les pôles de plus petites importances (entre-autre la commune de Leuze-en-Hainaut) et les pôles extérieurs à la Wallonie (entre-autre la commune de Renaix), qui jouent un rôle pour les territoires qu'ils desservent et d'insérer ces pôles dans les réseaux wallons et supra régionaux (transport ferroviaire, réseau numérique...);

- d'identifier la connexion existante entre Peruwelz et Renaix - RN60 dans la carte figurant au paragraphe SS3 ;

- de prévoir une extension vers Frasnés-lez-Anvaing du "réseau de transport en commun ou partagé à développer sur infrastructures routières existantes" entre Péruwelz et Ath (voir paragraphe DE4 - page 105) ;

- de prévoir une connectivité fonctionnelle de la liaison écologique entre Brakel et Gaurain-Ramecroix au sein des différentes trames de liaisons écologiques ;

- de représenter sur la carte n°4 (PV2 - page 123) les Sites de Grand Intérêt Biologique et les corridors écologiques propice à la biodiversité nocturne (trame noire) ;

- de compléter les documents planologiques des remarques ci-avant ;

- de prendre en compte la spécificité des communes rurales, afin que la hiérarchie des projets ne soit pas systématiquement en faveur des pôles reconnus par le SDT (développement économique, touristique...);

- que la Région Wallonne, pour assurer l'opérationnalisation du SDT, développe des moyens et un encadrement suffisants pour permettre aux communes rurales de contribuer pleinement aux objectifs poursuivis par la Région et compenser le coût de la mise en place des politiques régionales par les pouvoirs locaux ;

- émises par l'Union des Villes et des Communes de Wallonie ;

- émises par l'intercommunale IDETA ;

- et par la Fondations Rurales de Wallonie ;

soient prises en considération ;

**Article 2** : de transmettre la présente délibération au Service public de Wallonie, cellule de Développement territorial, rue des Masuis Jambois 5 à 5100 JAMBES.

---

**24. Avis sur l'Avant-Projet d'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques en Wallonie.**

**LE CONSEIL COMMUNAL :**

---

---

Par 21 voix pour;

**DECIDE :**

**Article 1er :** d'émettre un avis favorable sur l'avant-projet d'Arrêté adoptant les liaisons écologiques en Wallonie pour autant :

- qu'il soit prévu une connectivité fonctionnelle de la liaison écologique entre Brakel et Gaurain-Ramecroix au sein des différentes trames de liaisons écologiques ;
- que les Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB) soient identifiés sur le plan ;
- que liaisons écologiques en Région flamande soient identifiées sur le plan ;
- que les remarques émises par l'Union des Villes et des Communes de Wallonie soient prises en compte ;
- qu'une cartographie plus précise soit établie pour permettre de fixer la stratégie de protection et de développement de la biodiversité sur la commune de Frasnes-lez-Anvaing ;
- que l'avis circonstancié de Natagora soit pris en compte ;
- que des corridors écologiques propice à la biodiversité nocturne soient intégrés au plan ;
- que la Région Wallonne, pour "permettre aux communes d'identifier et préserver les sites de grand intérêt biologique et conserver et réaménager des liens entre ces milieux", développe des moyens et un encadrement suffisants pour permettre aux communes rurales de contribuer pleinement aux objectifs poursuivis et compenser le coût de la mise en place des politiques régionales par les pouvoirs locaux.

**Article 2 :** de transmettre la présente délibération au Service public de Wallonie, cellule de Développement territorial, rue des Masuis Jambois 5 à 5100 JAMBES.

**25. FRASNES-LEZ-BUISSENAL : 1. Plan d'alignement établi pour une portion du chemin n°11 - rue du Vicinal - au droit de la propriété cadastrée section D n°s 549 g 4 et 549 f 4 (site des anciens entrepôts JORION) - adoption définitive.**

**LE CONSEIL COMMUNAL :**

Par 19 voix pour et 2 voix contre ;

**DECIDE:**

**Article 1er:** D'adopter définitivement le plan d'alignement établi le 8/04/2018 par Monsieur Nicolas JACQUES, géomètre-expert (GEO040600), Chemin d'Orival 6 à 1400 Nivelles, pour une portion du chemin communal n°11- rue du Vicinal - à FRASNES-LEZ-BUISSENAL, au droit des parcelles cadastrées section D n°s 549 g/4 et 549 f/4 (site des anciens entrepôts JORION), sans préjudice du droit des tiers.

La zone teinte en jaune fait partie de la voirie communale, jusqu' à la ligne rouge tracée entre les points A, B, C, D et E le long de la zone jaune.

**Article 2:** Copie de la présente décision sera transmise à Madame la Chef de Division Technique Commissaire Voyer, Rue Madame 15 à 7500 TOURNAI, aux fins de la mise à jour de l'Atlas des chemins par le HAINAUT INGENIERIE TECHNIQUE.

**26. FRASNES-LEZ-BUISSENAL - 2. Approbation de la modification de voirie corrélative au plan d'alignement - rue du Vicinal - au droit de la propriété**

**cadastrée section D n°s 549 g 4 et 549 f 4 (site des anciens entrepôts JORION).**

**LE CONSEIL COMMUNAL :**

Par 19 voix pour et 2 voix contre ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D' approuver la modification de voirie sollicitée, conformément aux plans de délimitation et d'alignement établis le 8/04/2018 par Monsieur Nicolas JACQUES, géomètre-expert (GEO040600), Chemin d'Orival 6 à 1400 Nivelles, pour une portion du chemin communal n° 11- rue du Vicinal - à FRASNES-LEZ-BUISSENAL, au droit des parcelles cadastrées section D n°s 549 g/4 et 549 f/4 (site des anciens entrepôts JORION), corrélative au plan d'alignement adopté définitivement en présente séance.

**Article 2** : De charger le Collège communal d'exécuter les modalités prévues à l'article 16 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

**Article 3** : Copie de la présente décision sera transmise à Madame la Chef de Division Technique Commissaire Voyer, rue Madame, 15 à 7500 TOURNAI, aux fins de la mise à jour de l'Atlas des chemins par le HAINAUT INGENIERIE TECHNIQUE.

**27. Programme Communal de Développement Rural : convention - faisabilité 2018 - Aménagement de la Place d'Oeudeghien : approbation.**

**LE CONSEIL COMMUNAL :**

Par 21 voix pour;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les clauses et conditions de la convention - faisabilité 2018 concernant le projet d'aménagement de la Place d'Oeudeghien sont approuvées.

**Article 2** : La réalisation des travaux dont le détail est repris ci-dessous, lesquels seront exécutés conformément aux conditions reprises dans la convention susmentionnée, sont approuvés :

Travaux : partie DR à 60 % à raison de 300.000 € d'intervention de développement rural et 200.000 € de part communale.

partie DR à 50 % à raison de 121.470 € d'intervention de développement rural et 121.470 € de part communale.

Honoraires et frais : partie DR à 50% à raison de 57.577,85 € d'intervention de développement rural et 57.577,85 € de part communale.

Total : 858.095,70 € dont 479.047,85 € d'intervention de développement rural et 379.047,85 € de part communale.

La provision est fixée à 5% du montant de la subvention portant sur le coût total estimé de réalisation du projet, soit au montant de 23.952,39 €.

**Article 3** : De charger le Collège Communal de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer la mise en oeuvre de la présente résolution.

**Article 4** : La présente résolution sera transmise au Département de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal, Direction du Développement rural, Service extérieur d'Ath, Chemin du Vieux Ath, 2c à 7800 Ath.

**28. Programme Communal de Développement Rural : convention - faisabilité 2019 - Réhabilitation de la salle du village d'Herquegies en espace citoyen : approbation.**

**LE CONSEIL COMMUNAL :**

Par 21 voix pour;

**DECIDE :**

**Article 1er** : Les clauses et conditions de la convention - faisabilité 2019 concernant le projet de réhabilitation de la salle du village d'Herquegies en espace citoyen sont approuvées.

**Article 2** : La réalisation des travaux dont le détail est repris ci-dessous, lesquels seront exécutés conformément aux conditions reprises dans la convention susmentionnée, sont approuvés :

Travaux : partie DR à 80 % à raison de 398.235,20 € d'intervention de développement rural et 99.558,80 € de part communale.

Total : 497.794,00 € dont 398 .235,20 € d'intervention de développement rural et 99.558,80 € de part communale.

La provision est fixée à 5% du montant de la subvention portant sur le coût total estimé de réalisation du projet, soit au montant de 19.911,16 €.

**Article 3** : De charger le Collège Communal de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer la mise en oeuvre de la présente résolution.

**Article 4** : La présente résolution sera transmise au Département de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal, Direction du Développement rural, Service extérieur d'Ath, Chemin du Vieux Ath, 2c à 7800 Ath.

---

### **29. Commissions communales : 1. Création.**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL :**

Par 21 voix pour;

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1ER** : Il est créé six commissions, composées chacune de sept membres du Conseil Communal qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du Conseil Communal et dont les compétences se répartissent comme suit :

**PREMIERE COMMISSION** : Affaires électorales - Bibliothèque - Bien-être animal - Climat - Communication - Contentieux - Culture - Energie - Enseignement - Extrascolaire - Incendie - Information - Jumelage - Numérisation - Police - Protocole - Sécurité civile - Sécurité routière - Affaires sociales - Coopération Nord-Sud - Plan de Cohésion Sociale.

**DEUXIEME COMMISSION** : Cultes - Etat-civil - Mobilité - Santé.

**TROISIEME COMMISSION** : Classes moyennes - Commerce - Finances - Industries - PME - SIF - Tourisme.

**QUATRIEME COMMISSION** : Agriculture - Eau - Logement - Nature - Personnel communal - Rénovation rurale - Réserve naturelle.

**CINQUIEME COMMISSION** : Citoyenneté - Enfance - Intergénérationnel - Jeunesse - Loisirs - Petite enfance - Plaines de jeux - Seniors - Sport.

**SIXIEME COMMISSION** : Aménagement du territoire - Bâtiments publics - Cimetières - Développement durable - Environnement - Patrimoine - Sentiers - Travaux - Urbanisme.

---

### **30. Commissions communales : 2. Nomination des membres.**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL :**

Par 21 voix pour;

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 2 :** Sont nommés en qualité de membres des six commissions précitées et ce en application de la répartition proportionnelle entre les groupes siégeant au Conseil Communal en application de la Clef D'Hondt à savoir :

6 représentants du Groupe MR

1 représentant du Groupe PS

1 représentant du Groupe Horizon Citoyen

1 représentant du Groupe ECOLO

COMMISSIONS	MR	PS	H.C.	ECOLO
<b>PREMIERE COMMISSION</b>	<b>MERCIER Caroline</b> RICHIR Daniel DUCHATEAU Vincent CROMBEZ Marie-Line HARDY Natasja de THEUX Xavier	DEVOS Michel	PAREZ Charlotte	LEROY Marie-Colline
<b>DEUXIEME COMMISSION</b>	<b>CROMBEZ Marie-Line</b> GERARD Maxime de THEUX Xavier MERCIER Caroline DUCHATEAU Vincent HARDY Natasja	POLET Myriam	PAREZ Charlotte	LEROY Marie-Colline
<b>TROISIEME COMMISSION</b>	<b>RICHIR Daniel</b> CROMBEZ Marie-Line DUCHATEAU Vincent GERARD Maxime de THEUX Xavier MERCIER Caroline	FOUCART Jacky	DELITTE Michel	VERDONCQ Didier
<b>QUATRIEME COMMISSION</b>	<b>HARDY Natasja</b> RICHIR Daniel MERCIER Caroline CROMBEZ Marie-Line GERARD Maxime DUCHATEAU Vincent	FOUCART Jacky	DELITTE Michel	VERDONCQ Didier
<b>CINQUIEME COMMISSION</b>	<b>de THEUX Xavier</b> HARDY Natasja MERCIER Caroline GERARD Maxime	POLET Myriam	PAREZ Charlotte	LEROY Marie-Colline



	CROMBEZ Marie-Line RICHIR Daniel			
<b>SIXIEME COMMISSION</b>	<b>DUCHATEAU Vincent</b> HARDY Natasja RICHIR Daniel de THEUX Xavier GERARD Maxime CROMBEZ Marie-line	DEVOS Michel	DELITTE Michel	VERDONCQ Didier

**31. Renouvellement de la Commission Communale de l'Accueil extrascolaire.**

**LE CONSEIL COMMUNAL :**

Par 21 voix pour;

**DECIDE :**

de désigner en qualité de représentants du Conseil communal au sein de la Commission Communale de l'Accueil :

Par 21 voix pour;

Membres avec voix délibératives	Membres avec voix consultatives
CROMBEZ Marie-Line (Président)	D'HONT Christine
DE SAINT MARTIN Carine POLET Myriam PAREZ Charlotte	MERCIER Caroline HARDY Natasha LEROY Marie-Colline

**32. Dergneau, Chaussée de Renaix, 144 : création d'un emplacement de stationnement pour personne à mobilité réduite.**

**LE CONSEIL COMMUNAL :**

Par 21 voix pour;

**DECIDE :**

**Article 1er :** Le Stationnement est réservé aux personnes à mobilité réduite, Chaussée de Renaix, 144 à 7912 Dergneau devant le numéro 144.

La mesure est matérialisée par un signal E9a complété par le sigle des personnes à mobilité réduite et une case tracée au sol.

**Article 2 :** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.